

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-1357

**Arrêté temporaire n°2026-AT-1357
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE CHARTRAND, PLACE CARNOT, RUE BARBES, PLACE DU GENERAL DE GAULLE et
RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R.417-11, R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, cinquième partie, signalisation d'indication et livre1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande émise par la DIRECTION DU FESTIVAL ET DE L'EVENEMENTIEL représentant la MAIRIE DE CARCASSONNE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une aire de stationnement pour la calèche ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors de la "FÊTE DU VIN" ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter 14/10/2026 à 08h00 jusqu'au 18/10/2026 à 01h00, à la diligence du Service Pôle Culturel, les participants à la manifestation sont autorisés à circuler, rue Chartrand de la rue de Verdun à la place Carnot.

ARTICLE 2 :

À compter du 14/10/2026 à 08h00 jusqu'au 18/10/2026 à 01h00, à la diligence du Service Pôle Culturel, les participants à la manifestation sont autorisés à circuler, sur la totalité de la Place Carnot.

ARTICLE 3 :

À compter du 14/10/2026 à 08h00 jusqu'au 18/10/2026 à 01h00, à la diligence du Service Pôle Culturel, les participants à la manifestation sont autorisés à circuler, rue Barbès de la place Carnot à la rue Pinel.

ARTICLE 4 :

Le 15/10/2026, le stationnement est réservé pour la calèche : PLACE DU GENERAL DE GAULLE sur les places de bus le long de la caserne Laperrine.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 :

La circulation des véhicules est interdite RUE VICTOR HUGO, de la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY jusqu'à la PLACE CARNOT à la diligence des Services de Police Municipale :

- du 15/10/2026, 18h00 et jusqu'au 16/10/2026, 02h00,
- du 16/10/2026, 18h00 et jusqu'au 17/10/2026, 02h00
- du 17/10/2026, 18h00 et jusqu'au 18/10/2026, 02h00.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 14/10/2026.

ARTICLE 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte et les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Technique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 28
septembre 2026
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le :

07 OCT. 2026



Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE

32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- Direction du Festival et de l'Evènementiel
- POLICE NATIONALE
- DIRECTION DU FESTIVAL ET DE L'EVENEMENTIEL
- les Agents des Régies Municipales
- Police Municipale